

**Règlement n° 318**

**Heures et jours d'ouverture du bureau municipal**

**ATTENDU** que le conseil désire diminuer les jours d'ouverture du bureau municipal durant la saison estivale;

**ATTENDU** que les heures de travail des employés administratifs, excluant la direction, sont de 8 h 30 à 16 h 30 soit 7.5 h par jour;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Aline Bégin et adopté à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 318, abrogeant et remplaçant le *Règlement n° 240*, décrétant les heures et les jours d'ouverture du bureau municipal soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce même règlement ce qui suit :

**Article 1** Les heures et jours où le bureau municipal est ouvert à la population sont :

Lundi	9 h 00 à 16 h 00
Mardi	9 h 00 à 16 h 00
Mercredi	9 h 00 à 16 h 00
Jeudi	9 h 00 à 16 h 00
Vendredi	9 h 00 à 16 h 00

**Article 2** Les heures et jours d'ouverture du bureau municipal durant la période estivale, soit entre le 24 juin (St-Jean Baptiste) et le premier lundi de septembre (Fête du Travail) de chaque année sont :

Lundi	9 h 00 à 16 h 00
Mardi	9 h 00 à 16 h 00
Mercredi	9 h 00 à 16 h 00
Jeudi	9 h 00 à 16 h 00
Vendredi	Fermé

**Article 3** Lors de la fermeture du bureau les vendredis, les employés administratifs ne sont pas tenus de travailler pendant ces journées s'ils ont suffisamment d'heures dans leur banque de temps, mais devront tout de même travailler si cette banque d'heures est insuffisante.

Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement n° 240* et entrera en vigueur selon la loi soit le jour de sa publication.

[Original signé]

\_\_\_\_\_  
Louisa Gobeil  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Véronique Hince  
Directrice générale intérimaire  
Secrétaire-trésorière intérimaire

Avis de motion :	13 janvier 2020
Adoption du règlement :	6 avril 2020
Publication et entrée en vigueur :	9 avril 2020